

ENTRETIEN DU PRETRAITEMENT (BAC DEGRAISSEUR)

La mise en place d'un bac dégraisseur est facultative. Il est installé lorsque la distance entre l'habitation et la fosse toutes eaux dépasse 10 mètres.

Un bac dégraisseur doit être vidangé tous les ans et nettoyé tous les 3 à 6 mois.

ENTRETIEN DU TRAITEMENT PRIMAIRE

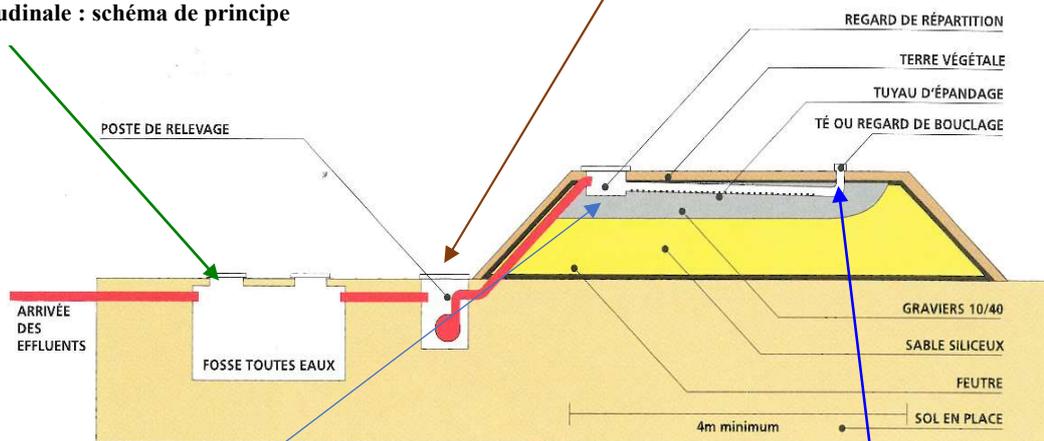
Vidanger la fosse toutes eaux si les boues occupent plus de la moitié de la fosse toutes eaux (soit environ tous les 3 à 4 ans). *

Changer la pouzzolane à chaque vidange s'il s'agit d'un préfiltre à pouzzolane

ENTRETIEN DE LA POMPE DE RELEVAGE : tous les ans

- Ventiler la cuve ;
- Vider la cuve, la rincer au jet d'eau ;
- Débrancher la pompe ;
- À l'aide d'un jet d'eau, nettoyez les flotteurs et les parois de la pompe, ainsi que le fond de cuve ;
- Mettre en eau la cuve avant de remettre la pompe en marche.

Coupe longitudinale : schéma de principe



COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE

ENTRETIEN DU TRAITEMENT SECONDAIRE

Tous les 6 mois, vérifier et nettoyer les regards.

Regard de répartition : nettoyer les dépôts (à retirer, ne pas les évacuer dans les drains), et vérifier le bon écoulement dans chaque canalisation (les eaux doivent s'évacuer équitablement dans chaque drain).

Regard de contrôle ou de bouclage : le regard doit être sec.

* la liste des vidangeurs/agriculteurs agréés est disponible auprès du service assainissement ou sur le site de la Préfecture de l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE

5 rue Tassart CS 81025 60120 BRETEUIL - Tel : 03 44 80 26 07

Email : service-assainissement@cc-oisepicarde.fr Site : www.cc-oisepicarde.fr